

Arrêté 2020-56

La Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38 ;
- Vu** l'arrêté 2019-167 en date du 26 septembre 2019 portant nomination de Mme Clotilde CASTAGNE VEZIES en qualité de chargée de mission MEEF ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les fonctions de Madame Clotilde CASTAGNE VEZIES, chargée de mission MEEF, devant prendre fin le 26 avril 2020, sont prolongées et prendront fin en même temps que le mandat actuel de la Présidente.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 mars 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER